

Pour les habitant-e-s du canton de Berne

Conseil en gestion de carrière: exemption des coûts

Pour les adultes âgé-e-s de 18 ans révolus au moment de l'inscription, la consultation est en principe payante. Pour une séance de consultation d'une durée de 60 à 90 minutes environ, une participation financière de CHF 95.00 est facturée. Vous pouvez toutefois bénéficier d'une exemption des coûts, si vous remplissez une des conditions ci-dessous:

A. Votre situation financière est précaire

En principe, sont exemptées des coûts les personnes qui sont au bénéfice d'une réduction des primes d'assurance maladie, de prestations complémentaires de l'AVS/AI ou de l'aide sociale:

- Pour la consultation, veuillez prendre avec vous la lettre de l'Office des assurances sociales vous informant que vous bénéficiez d'une réduction des primes d'assurance maladie. Une copie peut être obtenue en tout temps auprès de l'Office des assurances sociales:
www.be.ch/rpo, téléphone: 031 636 45 00.
- Les requérant-e-s d'asile prennent avec eux une attestation de la Coordination Asile.
- Si vous bénéficiez de prestations complémentaires de l'AVS/AI ou de l'aide sociale, vous pouvez apporter avec vous une attestation de l'AVS/AI ou du service social, en lieu et place de celle de la réduction des primes d'assurance maladie.
- Ou prenez avec vous votre certificat de salaire ou d'impôt actuel.

B. Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme professionnel ou d'une école moyenne

- Si vous n'êtes pas encore titulaire d'un certificat de fin d'apprentissage (certificat fédéral de capacité CFC ou diplôme équivalent) ou d'une école moyenne (gymnase, école de culture générale, école de commerce), nous vous prions de nous en informer au moment de votre inscription. Si votre plus haut niveau de qualification est une AFP (attestation fédérale de formation professionnelle), vous êtes également exempté-e des coûts.
- Apportez votre carte d'élève ou d'étudiant-e avec vous lors de la consultation si vous êtes en train de suivre une des formations suivantes:
 - formation professionnelle initiale (AFP ou CFC)
 - école moyenne (gymnase, école de culture générale, école de commerce).
- Si vous avez suivi votre formation à l'étranger, vous pouvez bénéficier d'une exemption de coûts si vous remplissez une des autres conditions (voir paragraphes A, D, E).

C. Vous avez terminé le gymnase ou l'école de culture générale au cours des 12 derniers mois

- Veuillez apporter votre certificat de maturité ou votre certificat de culture générale avec vous. Le certificat ne doit pas dater de plus d'une année au moment de votre inscription à une consultation.



D. Au moment de l'inscription, vous suivez une formation de niveau tertiaire à plein temps

- Lors de la consultation, nous vous prions de prendre avec vous votre carte d'étudiant-e si vous suivez une formation dans une des institutions suivantes:
 - haute école pédagogique, université, école polytechnique fédérale
 - formation à plein temps dans une école supérieure ou une haute école, une école de maturité professionnelle ou une autre institution de formation
- Si vous étudiez dans une haute école bernoise (Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne, Haute école spécialisée bernoise), le Service de conseil des hautes écoles bernoises est chargé de vous conseiller. Adressez-vous directement à www.beratungsstelle.bernerhochschulen.ch/fr ou appelez le 031 635 24 35.

Nous vous remercions de vous munir des documents susmentionnés (voir paragraphes A-D) lors de la première consultation. Si plusieurs des conditions énoncées vous concernent, un seul justificatif suffit.

E. Vous êtes sans emploi et inscrit-e auprès de l'ORP

- Afin que nous puissions vous conseiller gratuitement, il faut que l'ORP (Office régional de placement) vous inscrive à l'OP Centres d'orientation professionnelle. Adressez-vous à votre conseiller ou conseillère ORP.

Vous trouverez davantage d'information à l'adresse suivante: www.be.ch/opadulte.
Nous restons volontiers à votre disposition pour davantage d'informations.